

A Besançon, un boulanger se bat contre l'expulsion de son apprenti guinéen

PAR NEJMA BRAHIM

ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 5 JANVIER 2021



Laye Fodé Traoréiné, apprenti boulanger à la Huche à pain à Besançon, risque d'être expulsé du territoire français. © La Huche à pain

Fin novembre 2020, Laye Fodé Traoréiné, un jeune Guinéen apprenti boulanger à la Huche à pain à Besançon (Doubs), s'est vu signifier par les autorités de quitter le territoire français. Depuis, son employeur fait son possible pour que sa situation soit régularisée, entre pétition en ligne et grève de la faim.

Dimanche 3 janvier, Stéphane Ravacley a décidé de ne plus s'alimenter. Le gérant de la Huche à pain, une boulangerie de Besançon (Doubs) employant huit personnes, se dit « prêt à tout » pour garder Laye Fodé Traoréiné, son apprenti, dans son équipe. Ce dernier, de nationalité guinéenne, est sous le coup d'une expulsion du territoire français.

« *Je veux que ce soit percutant. Je veux montrer qu'il y a quelqu'un derrière lui pour le soutenir. On ne fait pas n'importe quoi avec des gamins !* », s'exclame le responsable de la boulangerie, dans une colère à peine dissimulée. Une **pétition** en ligne, adressée entre autres à la préfecture de Haute-Saône et au ministre de l'intérieur Gérald Darmanin, a récolté, au 5 janvier, plus de 110000 signatures de soutien.

Le 25 novembre dernier à Vereux (Haute-Saône), le centre éducatif et professionnel (CEP) des Chennevières, où est placé Laye Fodé Traoréiné, reçoit

la visite des forces de l'ordre qui lui signifient de quitter sous un mois l'entreprise qui l'accueille en apprentissage.



Laye Fodé Traoréiné, apprenti boulanger à la Huche à pain à Besançon, risque d'être expulsé du territoire français. © La Huche à pain

Le Guinéen, qui a atteint sa majorité cette année, fait depuis l'objet d'un refus de délivrance de titre de séjour et d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) d'une durée d'un an.

« *C'est le packaging complet*, déplore son avocate M^e Dravigny. *Les autorités se basent sur un rapport de la police aux frontières (PAF) disant que ses documents d'état civil présentent la caractéristique de faux en écriture publique. Or les observations relevées par la PAF ne permettent pas de dire que ce sont des faux.* »

En réalité, explique l'avocate, les documents d'identité de Laye [un jugement supplétif, un extrait d'acte de naissance et une carte d'identité consulaire – ndlr] ne comportent pas une double légalisation. « *Ils ont été légalisés en Guinée mais pas en France. À la rigueur, on pourrait dire qu'ils ne sont pas recevables, mais on ne peut pas qualifier ces documents de faux.* »

Contactée par Mediapart, la préfecture de Haute-Saône, à l'origine de l'OQTF et de l'IRTF, n'a pas donné suite à l'heure où nous publions cet article.

Adolescent, Laye quitte la Guinée, où il n'a jamais connu sa famille biologique, à bord d'un canot gonflable depuis la Libye. Il rejoint l'Italie à l'âge de 16 ans, puis le sud de la France, à Nîmes, où une association d'aide aux migrants le redirige vers le CEP des Chennevières. Reconnu mineur non accompagné (MNA dans le jargon), il est pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance dès 2018.

« Il nous a rejoints en septembre 2019 et avait 16 ans et demi, se souvient Stéphane Ravacley. À l'époque, j'avais alerté la presse sur le fait qu'on ne trouvait pas assez d'employés et d'ouvriers dans la branche boulangerie/pâtisserie. On avait reçu une quarantaine de candidatures d'exilés ! »

Laye lui fait vite une « très bonne impression » en se montrant rapidement volontaire. « J'ai signé tout de suite avec lui. Ça s'est toujours bien passé, il fait preuve d'une grande écoute et a la faculté de faire ce qu'on lui dit et de le faire bien. Il commence à 2 ou 3 heures du matin et n'arrive jamais en retard. Il a de très bons résultats au CFA et si on le laisse continuer, il aura son CAP, c'est évident. C'est d'autant plus rageant. »

Une problématique « récurrente » pour les jeunes Guinéens

Son contrat d'apprentissage, d'une durée de deux ans, doit aller jusqu'à l'été 2021. Pour M^e Dravigny, cette problématique est assez « récurrente » pour les jeunes Guinéens. « Cela se base souvent sur des rapports de la PAF qui sont sujets à caution. Ces jeunes sont reconnus mineurs par le département et jouent le jeu sur le plan de l'insertion, les employeurs sont très contents car ils recrutent dans des métiers tendus, mais tout s'arrête pour un problème d'état civil. »

« On les protège à 16 ans, on les fout en l'air à 18. Ou bien on les laisse en mer et on regarde ailleurs, ou bien on les protège jusqu'au bout », clame Stéphane Ravacley, qui recrutait pour la première fois un MNA et souligne le degré de difficulté à embaucher un étranger malgré le manque de main-d'œuvre criant dans sa branche. « Sans Laye, on me retire un tiers de mon fournil. Ce n'est pas possible ! »

Et l'avocate d'ajouter que l'article 47 du Code civil pose une présomption d'authenticité des documents d'état civil réalisés à l'étranger. « Charge à l'administration de renverser cette présomption, d'où les rapports de la PAF. Mais à mon sens, il serait préférable de saisir automatiquement les autorités du pays mieux à même de se prononcer sur l'authenticité des documents », suggère-t-elle, estimant qu'il y a une « méconnaissance » du Code civil guinéen.

Si l'attaque perpétrée par un « faux » mineur pakistanais devant les anciens locaux de *Charlie Hebdo*, vendredi 25 septembre 2020, a relancé le **débat** sur les « faux » MNA, conduisant le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, à vouloir « régler le problème », les jeunes Guinéens se déclarant mineurs semblent être confrontés, depuis quelque temps, à une politique du soupçon systématique.

« Il y aurait une sorte de fraude généralisée sur les papiers guinéens. Ils sont considérés faux d'office, et dans le cas où un jeune a un passeport, on trouve bizarre qu'il se promène avec », note Clémentine Bret, référente MNA chez Médecins du Monde. Un point que confirme M^e Dravigny. « Cela fait déjà un moment qu'on constate que c'est compliqué pour les Guinéens », assure-t-elle, expliquant que la jurisprudence ne cesse de se resserrer.

« Avant, on considérait qu'un document non légalisé était quand même recevable, il y avait une prise en compte des documents d'état civil. Aujourd'hui, on voit que ça n'a pas forcément de valeur. Parfois, même légalisés, ils ne suffisent pas. Avant, le passeport était vu comme LE sésame, maintenant quand il y en a un, on entend dire qu'il a été fait sur la base de faux documents... »

À Fabrègues (Hérault), un autre Guinéen travaillant dans une boulangerie risque de perdre son emploi et d'être expulsé du territoire français, rapportait **France 3 Régions** mi-décembre. Il ne s'agit cette fois pas d'un MNA mais d'un demandeur d'asile âgé de 24 ans, dont la requête a été rejetée par l'Ofpra, l'office chargé d'étudier les demandes d'asile, en octobre dernier.

Souleymane a pourtant été embauché en CDI un an plus tôt et a « fait toutes ses preuves » au sein de l'entreprise selon Romuald Adriansen, responsable production chez Pain et partage : « Il est seul à son poste, forme d'autres personnes et se montre consciencieux dans son travail. Il serait dommage de perdre un élément comme lui », confie-t-il à Mediapart.

Après un référé déposé au tribunal administratif de Besançon fin novembre, rejeté par le juge le 11 décembre, l'avocate de Laye espère désormais pouvoir

obtenir une légalisation des documents d'état civil de son client en France. « *Laye doit se rendre à l'ambassade de Guinée cette semaine mais nous ne sommes pas sûrs qu'elle accueille du public en ce moment. Nous devons faire vite* », alerte M^e Dravigny. Censé quitter l'entreprise le 25 décembre, soit un mois après la visite des forces de l'ordre au centre éducatif et professionnel, Laye aurait obtenu une

semaine supplémentaire de la part des autorités selon son employeur, qui craint de le voir placé en centre de rétention administrative (CRA). Depuis le 2 janvier, Laye a dû cesser de travailler à la Huche à pain. À ce jour, le jeune homme est toujours logé au CEP des Chennevières et Stéphane Ravacley poursuit sa grève de la faim.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.